

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 04 avril 2016 à 19 heures conformément aux convocations du 29 mars 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 10 février 2016 ; compte administratif 2015 - budget service assainissement ; compte de Gestion 2015 - budget service assainissement ; affectation du résultat 2015 – budget service assainissement ; budget primitif 2016 – service assainissement ; compte administratif 2015 – budget communal ; compte de gestion 2015 – budget communal; affectation du résultat 2015 - budget communal ; fixation des taxes communales 2016 ; budget primitif 2016 commune ; Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ; questions diverses.

Séance du 04 avril 2016

L'an deux mille seize, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2016.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSETT-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Messieurs Stéphane MATHIEU, Alexandre RIBEROLLE ;

Procurations : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Madame Annie SERRE, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2016/003 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget assainissement

Monsieur Jean-Baptiste COMTE est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2015 du budget assainissement.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2015	27 866,25 €
- Dépenses 2015	<u>25 999,99 €</u>
- Résultat de l'exercice 2015	1 866,26 €
- Excédent reporté 2014	<u>46 926,85 €</u>
- Excédent de clôture 2015	<u>48 793,11 €</u>

Section d'investissement

- Recettes 2015	24 853,00 €
- Dépenses 2015	<u>22 357,61 €</u>
- Résultat de l'exercice 2015	2 495,39 €
- Excédent reporté 2014	<u>114 282,99 €</u>
- Excédent de clôture 2015	116 778,38 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2015 de **165 571,49 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget d'assainissement 2015 est approuvé à 14 voix pour.

Monsieur Jean-Baptiste COMTE cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/004 - COMPTE DE GESTION 2015 – Budget assainissement

Le compte de gestion 2015 du service assainissement, établi par Monsieur Vincent PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2015 du service assainissement, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (15 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/005 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2015 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2016, le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2015		-25 999,99 €
Recettes de fonctionnement 2015		27 866,25 €
<u>Résultat de fonctionnement 2015</u>		<u>1 866,26 €</u>
Résultat de fonctionnement 2014 reporté		46 926,85 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2015 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>		<u>48 793,11 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2015		-22 357,61 €
Recettes d'investissement 2015		24 853,00 €
<u>Excédent d'investissement 2015</u>		<u>2 495,39 €</u>
Résultat d'investissement 2014 reporté		114 282,99 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2015 (B)</u>		<u>116 778,38 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2015		
Dépenses d'investissement		-86 778,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2015 (C), origine : subventions		-86 778,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif	30 000,38 €
5 Affectation		48 793,11 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		48 793,11 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/006 – BUDGET PRIMITIF 2016 – Service assainissement

Monsieur Eric THOMAS, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2016.

Le budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre à la somme de 75 155,11 euros en section de fonctionnement et à la somme de 247 509,18 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/007 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget commune

Monsieur Jean-Baptiste COMTE est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2014 de la commune.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2015	404 248,95 €
- Dépenses 2015	357 967,33€
- Résultat de l'exercice 2015	46 281,62 €
- Excédent reporté 2014	78 583,66 €
- Excédent de clôture 2015	124 865,28 €

Section d'investissement

- Recettes 2015	145 288,71 €
- Dépenses 2015	122 346,86 €
- Résultat de l'exercice 2015	22 941,85 €
- Déficit reporté 2014	79 205,15 €
- Déficit de clôture 2015	- 56 263,30 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2015 de **68 601,98 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2015 est approuvé à l'unanimité (14 voix).

Monsieur Jean-Baptiste COMTE cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le **28/04/2016**

2016/008 – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget commune

Le Compte de Gestion 2015 de la commune, établi par M. PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2015 de la commune, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (15 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le **28/04/2016**

2016/009 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – Budget commune

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2015 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2016, le conseil municipal décide à quinze voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2015	-357 967,33 €
Recettes de fonctionnement 2015	404 248,95 €
<u>Résultat de fonctionnement 2015</u>	<u>46 281,62 €</u>
Résultat de fonctionnement 2014 reporté	78 583,66 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2015 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>124 865,28 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2015	-122 346,86 €
Recettes d'investissement 2015	145 288,71 €
<u>Excédent d'investissement 2015</u>	<u>22 941,85 €</u>
Résultat d'investissement 2014 reporté	-79 205,15 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2015 (B)</u>	<u>-56 263,30 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2015	
Dépenses d'investissement	-195 583,41 €
Recettes d'investissement	139 512,00 €
Solde des restes à réaliser en 2015 (C), origine : subventions	-56 071,41 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C) résultat négatif	-112 334,71 €
5 Affectation	124 865,28 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	112 334,71 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	12 530,57 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le **28/04/2016**

2016/010 – FISCALITÉ – Taux d'impositions 2016

Monsieur Eric THOMAS, chargé des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances avec maintien de l'ensemble des taux.

Il soumet à l'assemblée délibérante la proposition pour l'année 2016.

Après avoir débattu, le vote à main levée donne les résultats suivants :

- quinze voix pour le maintien des taux des différentes taxes locales.

Les taux 2016, seront donc :

- ⇒ **taxe d'habitation 7,46 %**
- ⇒ **taxe foncière bâtie 11,68 % ;**
- ⇒ **taxe foncière non bâtie 93,30 %**

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/011 – BUDGET PRIMITIF 2016 – commune

Monsieur Eric THOMAS, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2016.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 409 816,02 euros en section de fonctionnement,
- 328 661,71 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

2016/012 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le conseil municipal d'Authezat,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Authezat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur Le Maire pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

décide à l'unanimité,

1. d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
2. d'approuver l'adhésion de la commune d'Authezat audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune est propriétaire ou locataire ;
3. d'autoriser Monsieur Jean-Claude ROCHE, en sa qualité de Maire représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

ANNEXE 01

GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL,
ET SERVICES ASSOCIES

ACTE CONSTITUTIF
DU
GROUPEMENT DE COMMANDES



PREAMBULE

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME, et la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ont structuré l'ouverture des marchés de l'énergie en France et contraint les acheteurs publics notamment à mettre en concurrence l'achat de leur gaz naturel en supprimant en partie les tarifs réglementés de vente. Ils sont passés, depuis le 1^{er} janvier 2015, du statut d'abonné à celui d'acheteur.

Afin de faciliter les démarches administratives liées à cette obligation de mise en concurrence et de réduire le prix d'achat de l'énergie, le Département du Puy-de-Dôme a coordonné en 2014 un 1^{er} groupement d'achat de gaz naturel réunissant 154 membres pour une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016). Le marché conclu se distinguait en particulier par son exigence de péréquation qui a garanti un prix « molécule » identique pour tous, y compris pour les membres les plus éloignés du réseau principal de distribution de gaz naturel.

Dans la continuité de cette démarche, et afin de répondre à la mise en concurrence récurrente de l'achat du gaz naturel, le Conseil départemental renouvelle son offre de groupement d'achat et l'élargit à toutes les collectivités et établissements publics du Puy-de-Dôme, pour l'ensemble de leurs points de livraison de gaz naturel.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PRESENT ACTE

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat de gaz naturel (fourniture et acheminement) et de services associés.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Page 2 sur 6

3.1 Le Département du Puy-de-Dôme, ci-après dénommé « le coordonnateur », est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le Président du Conseil départemental, ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, selon qu'il s'agisse d'accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou de marchés, en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier les accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement.

3.2 Le coordonnateur est également chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des accords-cadres y compris des marchés subséquents et marchés conclus, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

L'original de chaque accord-cadre y compris marché subséquent et/ou marché ainsi que des documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou pré-contentieux à l'encontre des procédures de consultation dont il a été chargé. Il assumera les frais de procédure relatifs à ce recours. Les éventuelles condamnations financières qui seraient prononcées en raison d'un manque à gagner d'un concurrent

Page 3 sur 6

illégalement évincé seront supportées solidairement selon qu'il s'agisse de l'accord-cadre, d'un marché subséquent ou d'un marché.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La commission d'appels d'offres du groupement est la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 5 : ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS ISSUS D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Les accords-cadres et marchés issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront conclus selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation de l'accord-cadre, du marché subséquent et/ou du marché à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

6.2 En pratique, chaque membre du groupement est ainsi chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ou du marché ;
- d'assurer la bonne exécution et le paiement des accords-cadres y compris les marchés subséquents et des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les accords-cadres, les marchés subséquents et les marchés avec les cocontractants choisis, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

6.3 Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison que le membre du groupement souhaite inclure aux marchés et accords-cadres passés par le groupement.

6.4 L'approvisionnement effectif des points de livraison définis par chacun des membres et inclus aux marchés et accords-cadres du groupement démarre dès que leurs contrats d'approvisionnement ou marchés antérieurs ont cessé.

Page 4 sur 6

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés au titre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison d'un membre du groupement ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par le membre en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 7 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

7.2 L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, ...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION ET DUREE DU GROUPEMENT

8.1 Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

8.2 Le présent groupement est institué à titre permanent. Il demeure tant qu'il est constitué d'au moins deux membres, dont le coordonnateur.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'original de l'acte signé et une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle sont transmises au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou marché en cours au moment de son adhésion.

9.2 Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement. Toutefois, le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et qui doit être notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE

Page 5 sur 6

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

Fait à, le

Pour,
Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes

Son représentant dûment habilité,

.....

.....
Indiquer ci-dessus les noms et qualités du signataire

Signature

Page 6 sur 6

ANNEXE 02

Liste des Points de Livraison concernés par le groupement d'achat de gaz naturel

Membre	Intitulé du site	Site réel (au besoin)	Adresse	Code postal	Ville	PCE
Authezat	ECOLE COMMUNALE		Rue de la République	63114	AUTHEZAT	17101591864915
Authezat	GARAGE COMMUNAL		2, chemin du Pouget	63114	AUTHEZAT	17154558506622

OM en cours		Données techniques			Facturation actuelle			
Fournisseur actuel	Fin de fourniture	CAR 2015 [kWh]	Profil	Tarif d'achmt	Conditions de livraison	TQ en € HT/MWh	TF en € HT par an	CTA en € HT par an
gaz de Bordeaux	31/12/16	50 441	P012	T2				
gaz de Bordeaux	31/12/16	218	P011	T1				

2016/013 – RASED participation communale 2015-2016 – Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authezat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Saint-Nectaire ainsi que sur les communes de la Communauté de Communes des Puys et Couzes (Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent et Tourzel-Ronzière).

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2015-2016 une contribution de 1,50 € par élève scolarisé par an pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 85,50 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2015-2016 au RASED (soit 1,50 € x 57 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2016

transmise au Préfet le 28/04/2016

Adoption des délibérations n°2016-003 à 2016-013

Fin de la séance à 22 heures 10.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.